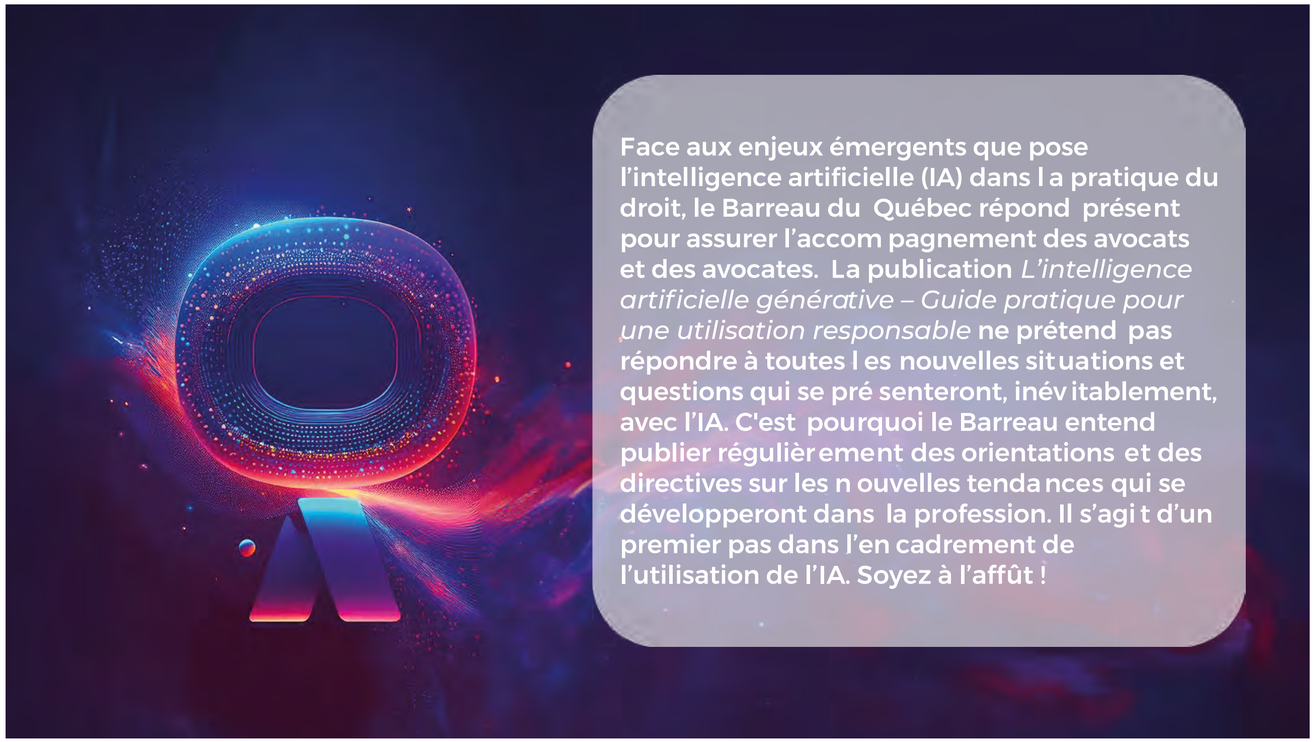
Barreau du Québec



L’intelligence artificielle générative

Guide pratique pour une utilisation responsable

L'intelligence artificielle générative



Face aux enjeux émergents que pose l'intelligence artificielle (IA) dans la pratique du droit, le Barreau du Québec répond présent pour assurer l'accompagnement des avocats et des avocates. La publication *L'intelligence artificielle générative – Guide pratique pour une utilisation responsable* ne prétend pas répondre à toutes les nouvelles situations et questions qui se présenteront, inévitablement, avec l'IA. C'est pourquoi le Barreau entend publier régulièrement des orientations et des directives sur les nouvelles tendances qui se développeront dans la profession. Il s'agit d'un premier pas dans l'encadrement de l'utilisation de l'IA. Soyez à l'affût !

Visionnez la vidéo sur les avantages et les risques de l'IA dans le domaine juridique avec Me Philip Louis

Parcourir le guide

Objectifs du guide

IA et éthique : un équilibre essentiel

Exemples d'applications

Risques et limites

Pratiques responsables

Conclusion

Objectifs du guide

L'intégration de l'intelligence artificielle (« IA ») générative[1] dans le secteur juridique ouvre une ère révolutionnaire.

Elle offre un potentiel considérable pour :

- **une meilleure accessibilité;**
- **une efficacité et une efficience accrues;**
- **une innovation continue dans la pratique du droit.**

Toutefois, ces avancées s'accompagnent de défis et de risques. Les membres du Barreau (« les membres ») doivent rester vigilants face à leurs responsabilités professionnelles.

Pourquoi considérer l'IA générative?

Parce qu'elle offre des avantages potentiels pour la pratique, les clients et les clientes. Il est donc important d'évaluer si elle peut être avantageuse pour vous.

Avant d'adopter ces outils, une connaissance approfondie et une évaluation rigoureuse des risques sont primordiales. L'objectif est d'atténuer globalement les risques liés à l'utilisation de l'IA et de veiller aux respect de vos obligations déontologiques.

Ce que vous propose ce guide :

Il propose une compréhension claire de certains risques et enjeux éthiques, déontologiques et professionnels liés à l'utilisation de l'IA générative.

Note : Il est recommandé d'utiliser l'IA générative uniquement lorsque vous êtes en mesure de gérer efficacement ces risques; autrement, l'utilisation de ces outils est déconseillée.

Il aborde diverses responsabilités, en particulier celles du Code de déontologie[2], et suggère l'adoption de bonnes pratiques.

Ces recommandations sont destinées à guider les membres dans l'évaluation de leurs options et le respect de leurs obligations tout en leur offrant la flexibilité nécessaire pour intégrer ces outils à leur pratique.

[1] Définition : Ensemble des techniques d'intelligence artificielle utilisées pour produire du contenu au moyen d'algorithmes et de mégadonnées, généralement sous forme de fichier texte, son, vidéo ou image. | OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. Intelligence artificielle générative, [En ligne], 2025. [https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26561649/intelligence-artificielle-generative] (Consulté en octobre 2025).

[2] *Code de déontologie des avocats*, RLRQ c B-1, r 3.1

L'IA générative et l'éthique : un équilibre essentiel

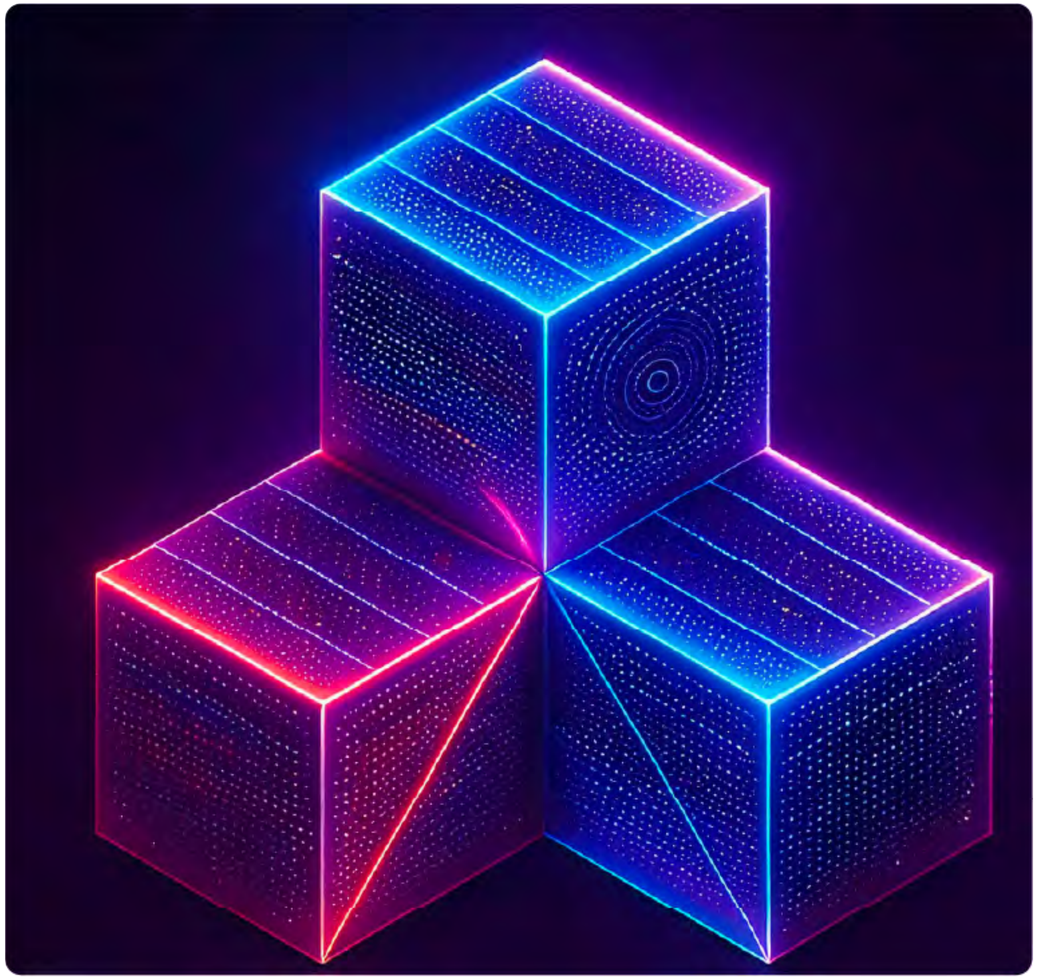
L'IA générative représente une avancée technologique majeure qui se distingue par sa capacité de créer du contenu varié (texte, audio, code, vidéos, images) à partir de données existantes. Au cœur de ces technologies génératives on retrouve les grands modèles de langage (« GML »), comme le robot conversationnel ChatGPT d'OpenAI[3], qui exploitent des réseaux de neurones pour comprendre et interpréter les demandes des utilisateurs et des utilisatrices, et générer du contenu pertinent et nuancé. L'IA est un outil pratique et polyvalent pour diverses applications dans le domaine juridique pouvant notamment assister la rédaction de textes et d'autres tâches nécessitant l'analyse d'un grand ensemble de données.

L'IA générative représente cependant une épée à double tranchant. D'une part, elle promet d'accroître considérablement l'efficacité et l'efficience. D'autre part, elle soulève des enjeux significatifs susceptibles de menacer l'intégrité même de la profession.

Il est essentiel de prendre en compte les défis liés à l'utilisation de l'IA générative, notamment en ce qui concerne le secret professionnel, la confidentialité, et la protection des renseignements personnels.

Une démarche rigoureuse s'impose pour assurer à la fois le maintien du secret professionnel et la sécurité des données, et du même coup renforcer la confiance dans l'application de ces technologies. Il est également essentiel d'éviter tout risque d'induire le tribunal en erreur.

Une dépendance excessive à ces outils peut entraîner des erreurs d'interprétation et risque d'affaiblir des compétences fondamentales qui constituent l'essence même de l'exercice de la profession, comme le jugement critique et l'analyse détaillée. Il est donc essentiel que les membres abordent l'IA générative avec prudence, en évaluant rigoureusement son potentiel tout en respectant leurs obligations éthiques et déontologiques.



[3] https://en.wikipedia.org/wiki/ChatGPT

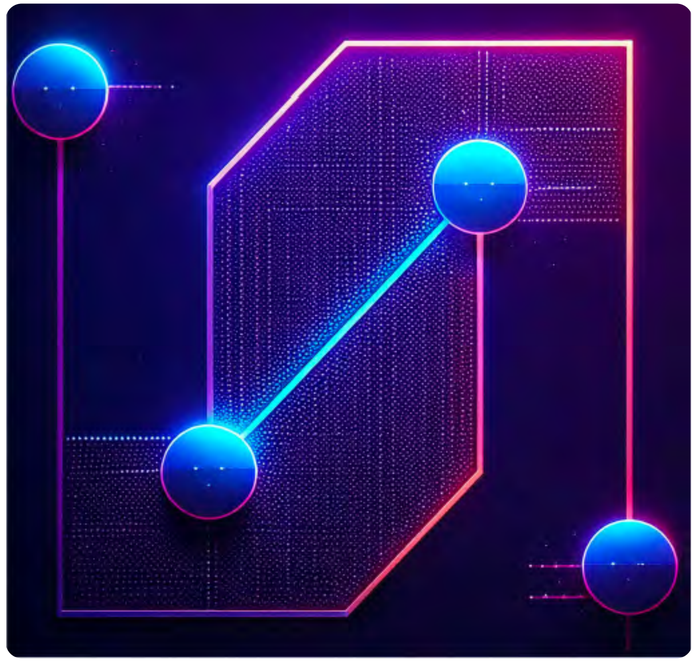
L'IA générative dans le domaine juridique : quelques exemples

Optimisation de la gestion et de la rédaction

Recherche juridique et documentaire

Préparation judiciaire

Amélioration de l'accueil pour les clientèles



L'IA générative peut simplifier la gestion documentaire par l'analyse de grands volumes de documents comme les contrats, et proposer des synthèses pour améliorer la cohérence. Elle peut assister la rédaction et la révision de documents en exploitant des bases de données de précédents pour créer des contenus sur mesure.

L'IA générative dans le domaine juridique : quelques exemples

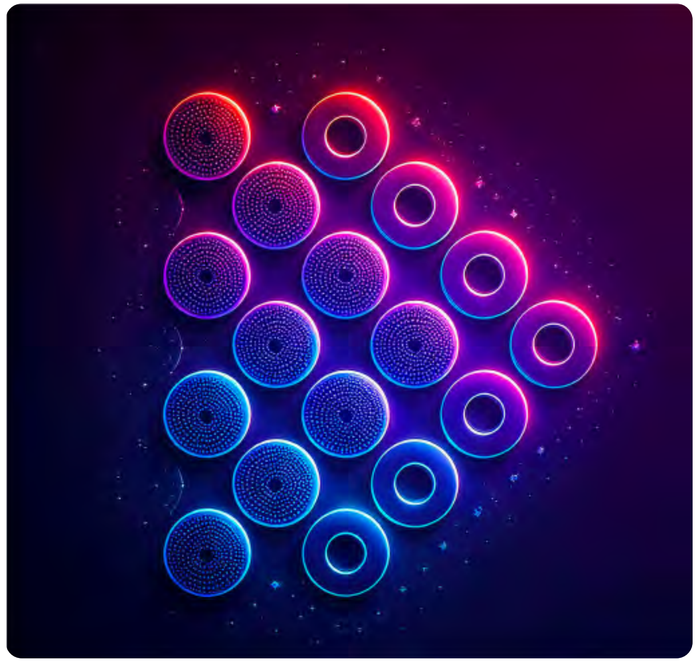
- **Optimisation de la gestion et de la rédaction**
- **Recherche juridique et documentaire**
- **Préparation judiciaire**
- **Amélioration de l'accueil pour les clientèles**



Capable de filtrer et d'analyser rapidement de vastes volumes de données, l'IA générative identifie efficacement les documents pertinents pour un cas, permettant une économie significative de temps et de ressources.

L'IA générative dans le domaine juridique : quelques exemples

- **Optimisation de la gestion et de la rédaction**
- **Recherche juridique et documentaire**
- **Préparation judiciaire**
- **Amélioration de l'accueil pour les clientèles**



L'IA générative peut faciliter la préparation des auditions, interrogatoires et contre-interrogatoires. Elle aide à formuler et évaluer questions, arguments et contre-arguments, soutenant ainsi les stratégies judiciaires. Elle peut également condenser les comptes-rendus de réunions en résumés clairs et succincts, permettant aux juristes de traiter rapidement de grandes quantités d'informations.

L'IA générative dans le domaine juridique : quelques exemples

- **Optimisation de la gestion et de la rédaction**
- **Recherche juridique et documentaire**
- **Préparation judiciaire**
- **Amélioration de l'accueil pour les clientèles**



L'IA générative peut améliorer l'accueil des clientèles, nouvelles ou potentielles, en offrant des réponses rapides et adaptées aux premières questions, sans remplacer les conseils juridiques. Elle enrichit l'expérience initiale sur les plateformes numériques en offrant un premier contact informatif et en orientant les personnes vers les services appropriés.

L'IA générative dans le domaine juridique : exemples de risques et de limites

Désinformation

Secret professionnel et confidentialité

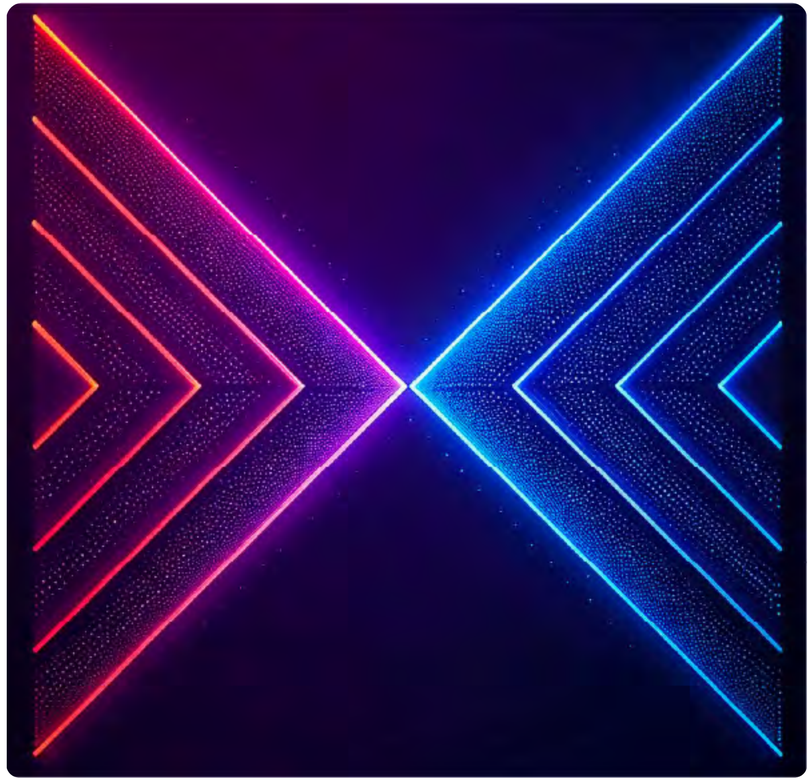
Propriété intellectuelle

Biais et discrimination

Sécurité informatique

Limites de l'IA

L'IA générative peut créer des documents trompeurs ou erronés, risquant d'induire en erreur les tribunaux ou les parties concernées et de compromettre l'intégrité du processus judiciaire.



L'IA générative dans le domaine juridique : exemples de risques et de limites

Désinformation

Secret professionnel et confidentialité

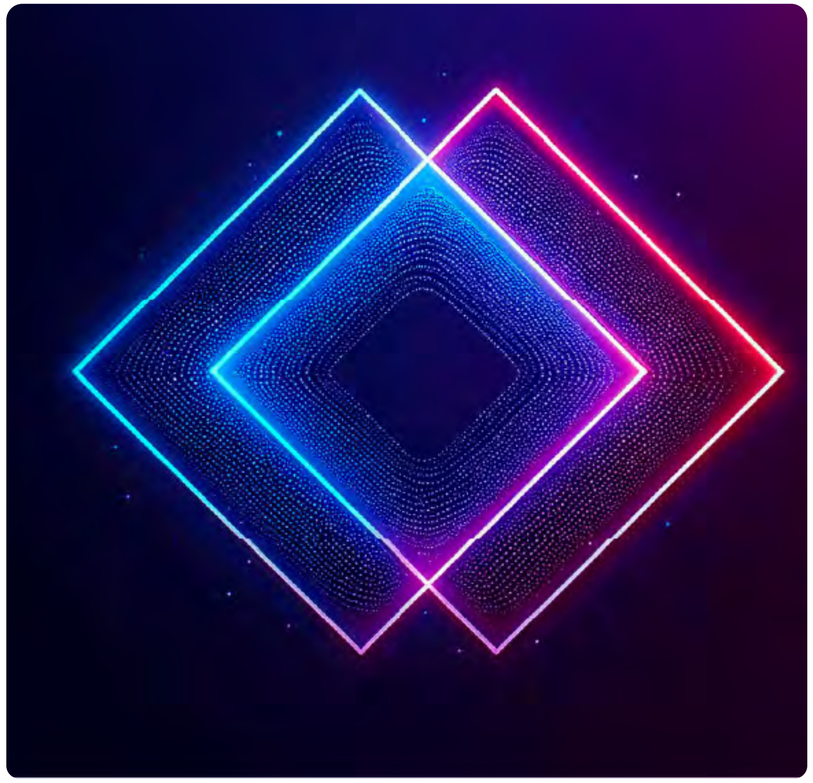
Propriété intellectuelle

Biais et discrimination

Sécurité informatique

Limites de l'IA

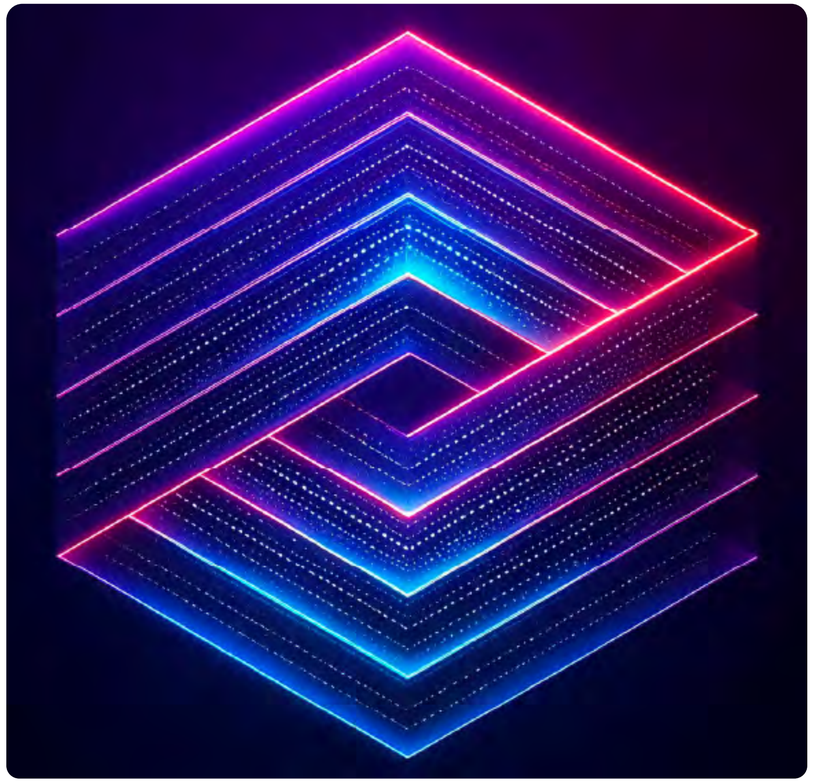
Sans politiques d'utilisation rigoureuses et de mesures de sécurité efficaces, l'IA générative peut intégrer involontairement des informations couvertes par le secret professionnel dans son corpus d'entraînement, mettant en péril la préservation de ce secret professionnel et la confidentialité.



L'IA générative dans le domaine juridique : exemples de risques et de limites

- Désinformation
- Secret professionnel et confidentialité
- **Propriété intellectuelle**
- Biais et discrimination
- Sécurité informatique
- Limites de l'IA

L'utilisation de l'IA pour produire des documents pourrait violer, sans intention, des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle, entraînant des risques légaux pour les membres.



L'IA générative dans le domaine juridique : exemples de risques et de limites

Désinformation

Secret professionnel et confidentialité

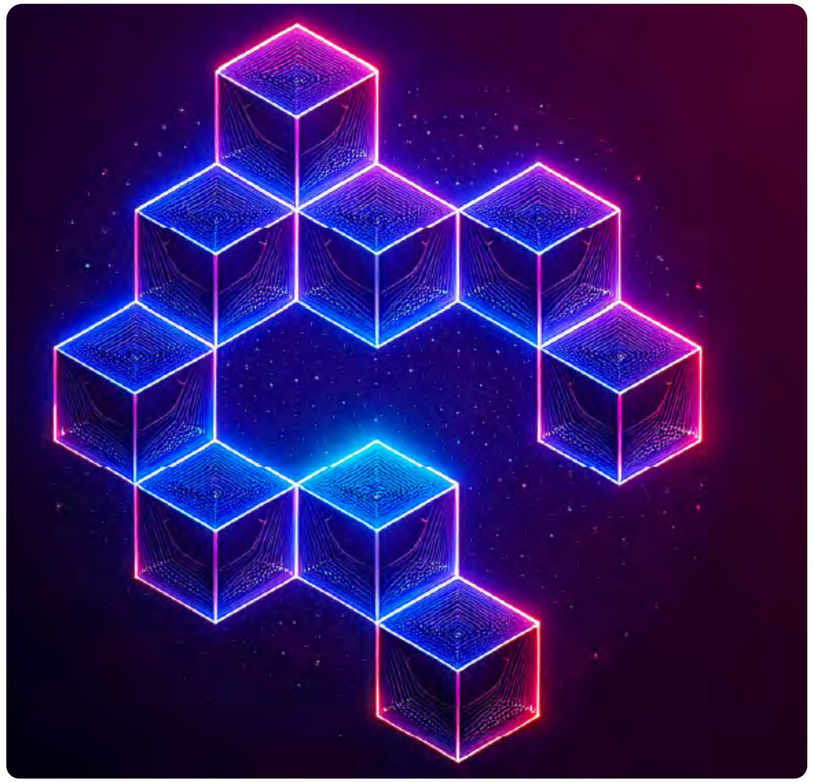
Propriété intellectuelle

Biais et discrimination

Sécurité informatique

Limites de l'IA

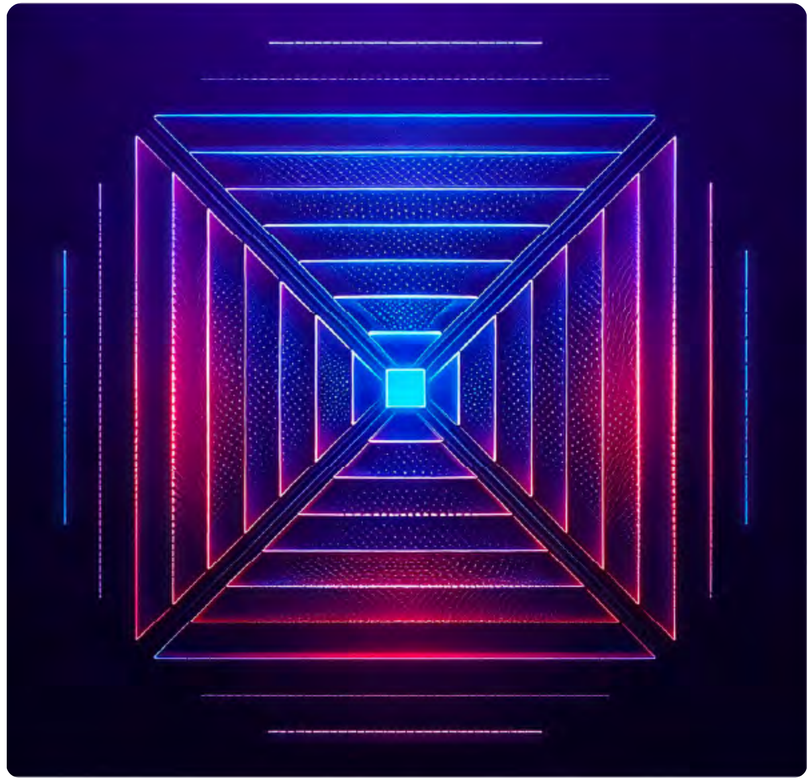
L'IA, entraînée sur de vastes ensembles de données, peut reproduire involontairement ou amplifier des biais. Lorsqu'elles sont employées dans le cadre de décisions juridiques ou d'analyse de cas, ces technologies peuvent mener à des analyses discriminatoires et menacer l'impartialité et l'équité du système judiciaire.



L'IA générative dans le domaine juridique : exemples de risques et de limites

- **Désinformation**
- **Secret professionnel et confidentialité**
- **Propriété intellectuelle**
- **Biais et discrimination**
- **Sécurité informatique**
- **Limites de l'IA**

L'utilisation de l'IA générative expose les membres et leurs clientèles à des risques de sécurité informatique, compromettant potentiellement la confidentialité, le secret professionnel, la protection des renseignements personnels et le privilège relatif au litige.



L'IA générative dans le domaine juridique : exemples de risques et de limites

Désinformation

Secret professionnel et confidentialité

Propriété intellectuelle

Biais et discrimination

Sécurité informatique

Limites de l'IA

L'IA générative, bien qu'efficace, ne peut remplacer le discernement, le jugement adapté aux nuances des contextes personnels, l'intelligence émotionnelle[3] et la capacité à établir une relation de confiance, qui sont des qualités exclusivement humaines, essentielles à la pratique du droit.



Anticiper et gérer les risques

Les membres doivent reconnaître les risques en matière de responsabilité professionnelle et les préjudices potentiels qui peuvent en découler. En comprenant ces risques, il est possible de mieux les anticiper et les gérer.
Dès lors, il est essentiel que les membres disposent au préalable d'une assurance responsabilité professionnelle qui couvre adéquatement les risques associés à l'utilisation qu'ils envisagent faire de l'IA[4].

[3] Mes Judith Guérin et Aurélie Lompré, Bulletin Praeventio, août 2023, volume 24, numéro 4, Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

[4] La police du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec couvre la vaste majorité des risques liés à l'utilisation de l'IA générative. Cela dit, dans l'état actuel des choses, la police d'assurance ne s'applique pas à une réclamation ou partie d'une réclamation découlant de dommages ou de frais occasionnés par tout bris de confidentialité, dont toute divulgation illégale de renseignements ou tout accès à des renseignements par une personne non autorisée, peu importe le support sur lequel ils se trouvent. **Mise à jour :** Des modifications ont été apportées à la police d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec entrée en vigueur le 1er avril 2026. Nous vous invitons à consulter le site Internet du Fonds d'assurance à ce sujet.

Des pratiques responsables

À la lumière des risques identifiés, il est vital de rappeler les principales obligations éthiques et déontologiques des membres et d'examiner l'impact de l'IA générative sur celles-ci. Pour chaque obligation, de bonnes pratiques sont recommandées pour encourager une réflexion critique et adopter des démarches réfléchies et mesurées dans un contexte professionnel. Ce guide ne prétend pas couvrir toutes les risques ou obligations déontologiques affectées par l'IA générative. Chaque obligation doit être interprétée selon les particularités de chaque mandat qui vous est confié.

Le devoir de compétence

Le devoir de s'abstenir de toute discrimination

La diligence, la prudence et la qualité des services fournis

Le secret professionnel, la confidentialité et la protection des renseignements personnels

La responsabilité du mandat et la supervision du travail effectué

La confiance, la communication et la transparence

Des honoraires justes et raisonnables

Les obligations liées aux tribunaux

Encadrement des apports technologiques de la clientèle

Équité procédurale envers les parties qui se représentent seules et utilisant l'IAG

Des pratiques responsables

Le devoir de compétence

Les dispositions

Code de déontologie des avocats : art. 20 et 21

La maîtrise des technologies de l'information (« TI ») est aujourd'hui une composante essentielle de la compétence que les membres doivent démontrer dans la prestation de services juridiques. Ceux qui choisissent d'utiliser l'IA générative doivent constamment actualiser leurs connaissances en la matière, car l'usage de ces outils nécessite une compréhension des implications juridiques et déontologiques.

Pour utiliser l'IA générative de manière efficace et responsable, il est crucial de comprendre ses fonctionnalités de base et ses risques, comme les erreurs, parfois désignées par le terme « hallucinations », où le contenu généré semble crédible, mais est en réalité inexact.

Une bonne compréhension de l'IA est indispensable pour conseiller la clientèle sur ses risques, ses limites et ses implications dans leur dossier, ainsi que pour choisir les outils les plus adaptés à leur situation. Pour les membres qui souhaitent intégrer l'IA générative dans leur pratique, le devoir de compétence inclut des formations spécialisées, essentielles pour une utilisation responsable et optimale.

Les bonnes pratiques

Formation continue

Suivez des formations régulières sur les technologies d'IA générative et leur application juridique pour rester à jour.

Mise à jour des politiques internes

Intégrez la formation sur l'IA générative dans vos politiques internes. Établissez des directives claires pour garantir une compréhension et une mise en œuvre efficace.

Compréhension des outils

Prenez le temps de comprendre le fonctionnement, les capacités et les limites de chaque application d'IA générative avant de l'utiliser.

Conditions d'utilisation

Lisez attentivement les conditions d'utilisation des fournisseurs d'IA pour bien saisir les règles, limites et responsabilités liées à leur utilisation.

Veille législative

Renseignez-vous sur les lois, règlements et initiatives liés à l'IA[6].

Collaboration professionnelle

Échangez avec d'autres membres utilisant des outils similaires pour partager les meilleures pratiques et expériences.

Retour aux autres pratiques responsables

Des pratiques responsables

Le devoir de s'abstenir de toute discrimination

Les dispositions

Code de déontologie des avocats : art. 4.1
Charte des droits et libertés de la personne[5] *:* art. 10

Les membres doivent respecter fidèlement l'obligation de non-discrimination prévue à l'article 4.1 du *Code de déontologie*, en évitant toute forme de discrimination et de harcèlement selon les motifs définis à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

L'utilisation de l'IA générative, notamment des grands modèles de langage (GML), ajoute un défi supplémentaire à cette exigence. Les GML peuvent produire des résultats biaisés en raison des biais présents dans les données sur lesquelles ils sont entraînés. Les membres doivent donc être particulièrement vigilants, tant sur le contenu généré que sur le choix et l'utilisation des outils d'IA générative.

Cette vigilance est indispensable pour garantir un conseil juridique de qualité et une représentation équitable des clients et des clientes. Les membres doivent veiller à ce que l'utilisation des contenus générés par un GML soit exempte de biais susceptibles de renforcer les stéréotypes ou d'influencer injustement l'issue des dossiers. En vérifiant et contextualisant les informations fournies par un GML, ils préservent les principes d'équité et de justice au cœur de leur profession.

Les bonnes pratiques

Évaluation critique et vérification

Les résultats des GML doivent être scrutés avec soin. Les membres doivent repérer et corriger les biais ou erreurs possibles pour garantir des conseils et documents équitables et précis. La vérification manuelle est essentielle pour compléter et affiner les résultats générés.

Formation continue

Informez-vous des dernières avancées sur les biais algorithmiques et les stratégies pour les atténuer. Une solide connaissance des forces et des limites des GML en permet une utilisation plus éclairée et éthique.

[5] *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c C-12

Retour aux autres pratiques responsables

Des pratiques responsables

La diligence, la prudence et la qualité des services fournis

Les dispositions

Code de déontologie des avocats : art. 20 et 22

Les membres doivent agir avec diligence et prudence, surtout lorsqu'ils utilisent l'IA générative. Leur obligation de fournir des services de qualité impose une évaluation critique des technologies employées.

L'IA, alimentée par des données en ligne de fiabilité variable, exige une vigilance accrue. Dans un contexte de désinformation, il est essentiel de considérer les résultats générés comme des points de départ, et non des conclusions définitives. Une révision minutieuse est nécessaire pour garantir la pertinence et l'exactitude des informations.

Il est important de différencier les utilisations courantes de l'IA, comme le changement de ton d'un texte ou le résumé d'un passage simple, des applications plus complexes qui requièrent un jugement professionnel rigoureux comme interpréter une jurisprudence complexe ou choisir une stratégie de litige ou de négociation.

En somme, intégrer l'IA générative dans le domaine juridique requiert une approche prudente et axée sur la qualité, assurant ainsi le respect des normes déontologiques et le maintien de l'excellence dans les services juridiques.

Les bonnes pratiques

Évaluation préalable

Avant d'adopter un outil d'IA, examinez sa fiabilité et son adéquation aux besoins de votre clientèle, en gardant à l'esprit les risques de désinformation.

Opinion indépendante

Formez votre propre jugement avant de recourir à l'IA. Considérez l'IA générative comme un complément à votre discernement professionnel, pas comme un substitut. Même sophistiquée, l'IA peut ne pas saisir les nuances juridiques, rendant ses suggestions parfois inexactes ou incomplètes.

Révision obligatoire

Ne prenez jamais les résultats générés pour définitifs. Traitez-les comme des ébauches qui nécessitent une révision et une validation humaine pour en assurer l'exactitude et la pertinence. Vérifiez les informations en les confrontant à des sources fiables.

Prudence avec l'IA

Évitez l'IA générative lorsque la précision et l'intégrité des données sont importantes.

Optimisation des requêtes

Affinez vos compétences pour formuler des demandes précises à l'IA et ajustez vos requêtes (« *prompts* ») selon les retours pour obtenir des résultats plus pertinents.

Retour aux autres pratiques responsables

Des pratiques responsables

Le secret professionnel, la confidentialité et la protection des renseignements personnels

Les dispositions

Charte des droits et libertés de la personne : art. 9
Code des professions[6] *: art. 60.4*
Loi sur le Barreau[7] *: art. 131*
Code de déontologie des avocats[8] *: art. 20, 60 et ss.*
Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats : art. 17
Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé[9] *: art. 10*

Les membres doivent garantir une protection stricte du secret professionnel et la confidentialité des renseignements personnels de leur clientèle. Soyez extrêmement prudent lors de l'utilisation d'outils d'IA générative pour éviter les fuites ou les mauvais usages des données. Méfiez-vous des risques comme la réutilisation non autorisée des données ou l'accès par des tiers non souhaités, ou tout autre usage échappant au contrôle des professionnels. Le simple fait d'entrer des informations protégées par le secret professionnel dans un tel système ouvert (c'est-à-dire un système accessible au public et dont les données ne sont pas stockées en interne) constitue une violation, même sans reproduction ou divulgation effectives (voir note 5). En revanche, les systèmes en circuit fermé, développés et déployés au sein d'une organisation et conservant les données en interne, réduisent ces risques.

Avant de partager des données liées à un dossier, analysez-les minutieusement pour exclure toute information permettant l'identification des parties impliquées, directement ou indirectement. Restreignez le partage aux données anonymisées pour protéger les clients.

Optez pour des solutions d'IA générative offrant une protection avancée des données et du secret professionnel. Assurez-vous que toute collaboration avec des tiers offrant des solutions basées sur l'IA respecte les normes de confidentialité les plus élevées.

Informez adéquatement les parties concernées et obtenez leur consentement éclairé avant d'utiliser des outils d'IA générative dans le traitement de leurs dossiers. Adaptez votre approche en fonction de l'ampleur de l'utilisation prévue.

[6] *Code des professions*, RLRQ c C-26
[7] *Loi sur le Barreau*, RLRQ c B-1
[8] *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*, RLRQ c B-1, r 5
[9] *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, RLRQ c P-39.1

Lire la suite

Des pratiques responsables

Le secret professionnel, la confidentialité et la protection des renseignements personnels

Les bonnes pratiques

Évaluation des outils d'IA

Avant de choisir un outil d'IA générative, vérifiez minutieusement sa conformité aux standards de confidentialité et de sécurité des données. Examinez les conditions d'utilisation pour comprendre la gestion des données que vous fournissez à l'outil.

Communication et consentement éclairé

Discutez ouvertement avec vos clients et clientes des avantages, risques et implications de l'IA générative dans la gestion de leurs dossiers. Assurez-vous d'obtenir leur consentement éclairé, formalisé par écrit, attestant de leur compréhension des risques et de leur accord quant à l'utilisation de l'IA dans leur dossier, en expliquant clairement ces risques et l'utilisation de cette technologie.

Anonymisation et dépersonnalisation

Avant d'utiliser des données avec l'IA, anonymisez-les pour éviter toute identification directe ou indirecte d'une personne. Au-delà des données et des informations personnelles, évitez d'inclure des informations sensibles comme des intitulés de postes ou des lieux spécifiques. Limitez la quantité d'informations utilisée à ce qui est strictement nécessaire pour que l'outil d'IA accomplisse sa tâche. Si l'anonymisation ou la dépersonnalisation est impossible, ne pas utiliser l'outil d'IA.

Documentation des instructions et des données

Documentez les instructions et les données fournies à l'IA, les raisons et le contexte de vos demandes ainsi que les réponses ou les résultats obtenus. Cette documentation doit être considérée comme une composante essentielle du dossier actif de chaque client et garantit que l'ensemble du dossier, y compris les éléments liés à l'utilisation de l'IA, soit conservé pendant au moins 7 ans à compter de la date de fermeture du dossier, conformément au *Règlement sur les normes d'exercice professionnel des avocats*[10].

Formation spécifique à la confidentialité

Participez régulièrement à des formations sur les meilleures pratiques en matière de confidentialité et de sécurité des données adaptées aux outils d'IA générative.

Politiques de confidentialité internes

Créez ou mettez à jour les politiques internes pour inclure des directives spécifiques à l'IA générative. Révisez ces politiques régulièrement pour rester conforme aux avancées technologiques et obligations législatives.

[10] *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*, RLRQ c B-1, r 5

Lire la suite

Des pratiques responsables

Le secret professionnel, la confidentialité et la protection des renseignements personnels

Les bonnes pratiques (Suite)

Accords de confidentialité

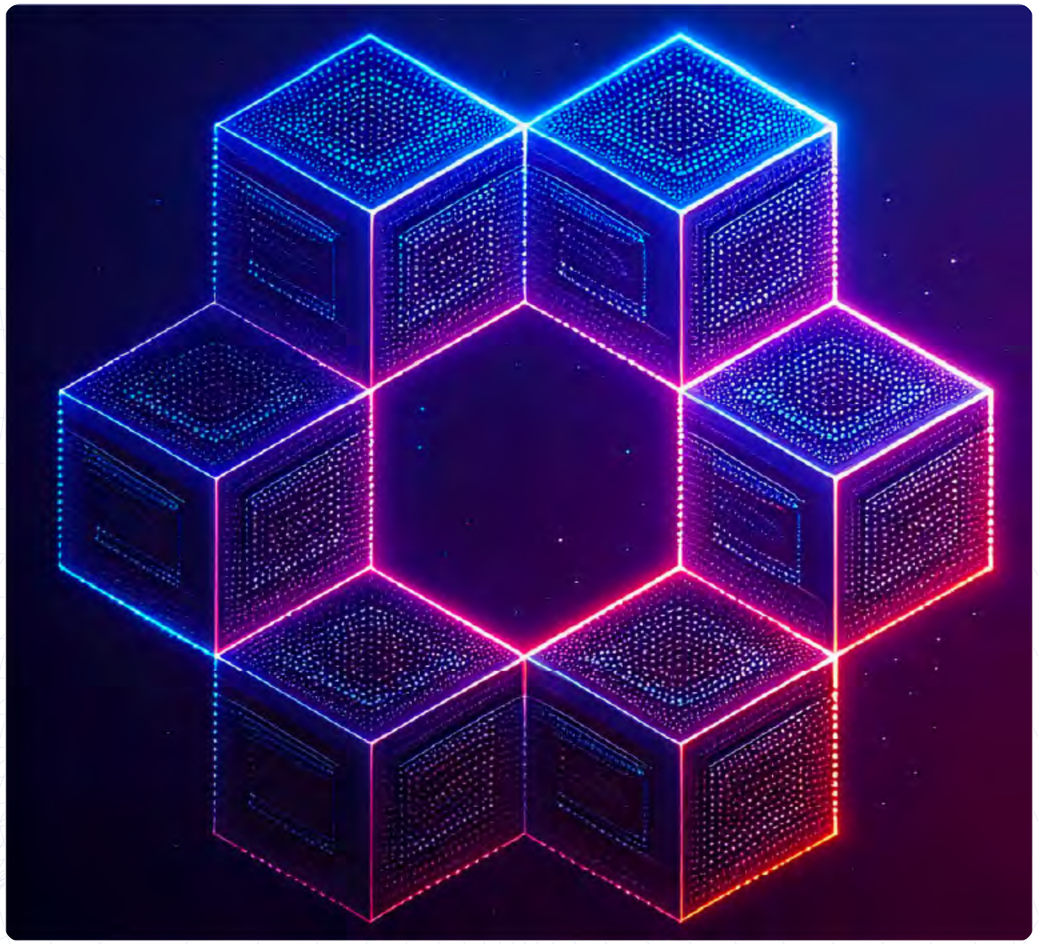
Incluez des clauses rigoureuses de confidentialité et de protection des données dans tous les contrats avec des tiers utilisant des outils d'IA.

Audit et surveillance des outils d'IA

Effectuez des audits réguliers pour surveiller l'utilisation des outils d'IA et vérifiez le respect des politiques de confidentialité. Organisez des revues périodiques pour garantir la conformité aux normes de sécurité et de confidentialité les plus exigeantes.

Plan de réponse aux incidents

Développez un plan de réponse aux incidents de sécurité incluant des procédures spécifiques pour les violations de données impliquant des outils d'IA.



Retour aux autres pratiques responsables

Des pratiques responsables

La responsabilité du mandat et la supervision du travail effectué

Les dispositions

Code de déontologie des avocats : art. 5 et 35

Une supervision attentive est une obligation déontologique importante. Cette obligation de surveillance ne se limite pas aux collaborateurs et collaboratrices, mais s'étend également à l'utilisation des technologies de l'information, y compris les outils d'IA générative[11]. Il est impératif pour les membres de s'impliquer activement dans le processus de l'utilisation de l'IA. Bien que l'IA générative puisse apporter des avantages significatifs à la pratique juridique, le professionnel du droit reste entièrement responsable du mandat confié. Il doit donc garantir la qualité et la conformité du travail, que celui-ci soit réalisé par des personnes ou des outils technologiques, en assurant une supervision étroite.

Cette supervision pourrait également s'étendre à l'encadrement des apports technologiques de la clientèle : l'avocate ou l'avocat doit, le cas échéant, valider tout contenu généré au moyen d'outils d'IAG et transmis par la cliente ou le client avant son intégration au dossier (voir p. 27).

Les bonnes pratiques

Supervision étroite et responsabilité dans les processus d'IA

Mettez en place une politique stricte pour l'utilisation des outils d'IA générative. Définissez clairement les critères d'utilisation, les procédures de vérification des informations, et les mécanismes de retour d'erreur. Documentez les outils employés et les décisions prises pour assurer une traçabilité et une responsabilité rigoureuse.

[11] Andrighetti, Vikki. « L'intelligence artificielle : une nouvelle frontière en matière de responsabilité professionnelle des avocats. » Développements récents en droit des assurances et responsabilité professionnelle (décembre), vol. 545, Montréal (QC) : Éditions Yvon Blais, 2023, pp. 231-232.

Retour aux autres pratiques responsables

Des pratiques responsables

La confiance, la communication et la transparence

Les dispositions

Code de déontologie des avocats : art. 23, 26, 28, 37 et 38

Les articles 23, 26, 28, 37 et 38 du Code de déontologie établissent un cadre propice au développement de la confiance entre le membre et son client. Ce cadre repose sur une communication, ouverte, claire, honnête et transparente, où les éléments essentiels du mandat, les conditions de mise en œuvre, et les risques associés sont expliqués en détail. Pour garantir que le client comprenne et évalue les services reçus, dès que l'utilisation de l'IAG est envisagée, par l'avocat ou l'avocate ou par la clientèle, il est essentiel de tenir une discussion claire sur son utilisation. Le professionnel du droit doit obtenir le consentement libre et éclairé du client, en précisant les risques liés à l'IA générative et les stratégies d'atténuation prévues. Cette transparence permet au client de prendre une décision éclairée sur l'utilisation de l'IA dans son dossier. La documentation précise des instructions données à l'IA et des procédures de validation des résultats, si jugée pertinente, renforce la transparence et la confiance. Cette documentation devra être conservée pendant au moins 7 ans après la clôture du dossier.

Les bonnes pratiques

Communication proactive

Expliquez de manière simple le fonctionnement des outils d'IA, leurs avantages et les risques. Sensibilisez vos clients aux enjeux éthiques et pratiques de l'IA en droit pour renforcer leur compréhension et leur implication. Répondez rapidement aux préoccupations concernant l'IA générative pour maintenir la confiance tout au long du mandat.

Protection de la confidentialité

Informez clairement vos clients sur le traitement de leurs données par l'IA et les mesures prises pour protéger leur confidentialité et défendre leurs intérêts.

Consentement éclairé

Obtenez le consentement éclairé de vos clients avant d'utiliser l'IA générative, en vous assurant qu'ils comprennent bien les implications.

Documentation

Documentez les instructions données à l'IA et les étapes de validation des résultats pour garantir une transparence totale.

Réévaluation périodique

Réévaluez régulièrement l'utilisation des outils d'IA pour vous assurer qu'ils continuent de répondre aux besoins de votre clientèle et ajustez vos méthodes au besoin pour préserver les standards de service les plus élevés.

Lire la suite

Des pratiques responsables

La confiance, la communication et la transparence

Divulgation et consentement en matière d'IAG : balises pour orienter le jugement professionnel

La confiance de la clientèle repose sur une communication rigoureuse, où les choix technologiques ne doivent jamais être source d'opacité ou d'incertitude. Or, les situations dans lesquelles une divulgation explicite ou un consentement éclairé s'impose ne sont pas toujours clairement définies. Dans ce contexte, la prudence commande une transparence proactive, non par crainte mais par respect envers le lien de confiance et les attentes légitimes de la clientèle.

L'avocate ou l'avocat doit donc exercer un jugement professionnel éclairé pour déterminer si l'utilisation envisagée de l'IAG justifie une information formelle, voire un consentement écrit. Pour appuyer cette démarche, plusieurs éléments de réflexion peuvent être pris en compte, s'inspirant à la fois des obligations déontologiques et des approches adoptées dans d'autres juridictions :

Nature et sensibilité des renseignements concernés

L'information communiquée à l'IAG est-elle couverte par le secret professionnel ou par des obligations particulières de confidentialité?

Type de technologie d'IAG et conditions d'utilisation

On choisit un modèle génératif accessible au public ou une solution hébergée à l'interne? Quels sont les paramètres contractuels, l'emplacement d'hébergement et les clauses relatives à la propriété, à l'usage et à la conservation des données?

Finalité et portée de l'utilisation

S'agit-il d'un simple outil d'ébauche interne ou d'un élément qui influencera directement la stratégie ou l'issue du dossier?

Impact potentiel sur la qualité des services

L'utilisation de l'IAG est-elle susceptible de générer des erreurs factuelles, des citations fictives ou de biaiser l'analyse juridique?

Niveau d'autonomie et de supervision humaine

Quelles étapes de validation sont prévues avant qu'un contenu généré soit remis à la cliente ou au client, ou déposé au tribunal?

Incidence sur les coûts et la facturation

L'utilisation de l'IAG réduit-elle ou augmente-t-elle les honoraires? Convient-il d'ajouter une clause spécifique à la convention de services?

Tolérance au risque, attentes et profil de la clientèle

La clientèle comprend-elle les limites de l'IAG? Est-elle à l'aise avec l'intervention d'un outil automatisé dans son dossier?

Contextes particuliers

Les dossiers impliquant des personnes vulnérables, des parties qui se représentent seules, des données financières ou de santé, ou encore des litiges à forte visibilité publique.

Perception de la relation de confiance

La non-divulgation de l'utilisation de l'IAG pourrait-elle ébranler la confiance de la cliente ou du client si cette utilisation était révélée ultérieurement?

Retour aux autres pratiques responsables

Des pratiques responsables

Des honoraires justes et raisonnables

Les dispositions

Code de déontologie des avocats : art. 99, 101 et 102

L'intégration de l'IA générative dans le domaine juridique modifie les perspectives sur les honoraires, les débours et la facturation. Les membres doivent garantir que les honoraires restent justes, raisonnables et communiqués avec transparence. Avant de débuter toute prestation de services, il est crucial que le client soit pleinement informé des modalités financières, y compris des éventuels coûts supplémentaires liés à l'IA générative, et donne son accord explicite. Il est aussi important de préciser que, bien que l'IA générative puisse engendrer des frais additionnels, elle peut aussi permettre des économies et réduire les honoraires dans certains cas.

Concernant la facturation, il pourrait être envisagé de facturer le temps consacré à la préparation et à l'affinage des données, ainsi qu'à la révision et à la mise en forme des résultats obtenus au moyen de l'IAG. Lorsque la cliente ou le client transmet des contenus générés par un outil d'IAG, la facturation pourrait aussi être envisagée pour le temps requis à leur validation, leur réécriture ou leur ajustement afin d'en assurer la conformité et la fiabilité. Les honoraires ne devraient pas être calculés en fonction du temps qu'aurait pris la tâche sans l'IA, mais plutôt en fonction du temps réellement investi, tout en tenant compte de l'efficacité de l'IA générative.

Ainsi, il est nécessaire de revoir les méthodes de facturation pour les tâches assistées par l'IA générative. L'exigence pour les membres de rester informés des innovations technologiques et d'évaluer s'il est possible de les utiliser pour fournir des services juridiques à la fois efficaces et de qualité sous-tend aussi une réflexion approfondie sur l'impact de ces technologies sur la structure des honoraires pour assurer une tarification juste et proportionnelle à la valeur ajoutée réelle.

Les bonnes pratiques

Transparence et consentement éclairé

Informez clairement vos clients de l'impact de l'utilisation de l'IA générative dans le traitement de leurs dossiers et sur la facturation. Obtenez leur consentement éclairé concernant l'utilisation de l'IA et la structure des honoraires proposés.

Facturation basée sur la valeur

Ajustez les honoraires à la valeur réelle apportée par l'IA, et évitez de facturer pour le gain de temps dû à l'efficacité de l'outil.

Actualisation des conventions d'honoraires

Incluez dans les conventions d'honoraires des clauses précises qui reflètent l'usage des outils d'IA et leurs impacts sur la facturation.

Le cas échéant, prévoir dans la convention d'honoraires la validation préalable des contenus générés par l'IAG transmis par la cliente ou le client, ainsi que les modalités de facturation associées.

Évaluation des outils d'IA

Faites régulièrement un suivi et une évaluation de l'efficacité des outils d'IA pour vous assurer qu'ils offrent une valeur ajoutée correspondant à leur coût.

Révision des méthodes de facturation

Réexaminez régulièrement vos pratiques de facturation à la lumière des développements de l'IA et des retours de la clientèle pour préserver une tarification juste et raisonnable.

Retour aux autres pratiques responsables

Des pratiques responsables

Les obligations liées aux tribunaux

Les dispositions

Code de déontologie des avocats : art. 111, 116 et 132
Avis des cours

Les membres doivent se conformer aux avis et directives des tribunaux concernant l'utilisation de l'IA générative. Actuellement, la Cour fédérale du Canada[12], ainsi que d'autres instances judiciaires comme la Cour d'appel[13], la Cour supérieure[14], la Cour du Québec[15] et les cours municipales[16], reconnaissent les avantages de l'IA pour préparer et optimiser des documents juridiques. Toutefois, elles expriment des préoccupations sur les risques liés à un usage non encadré, tels que la production d'analyses juridiques inexactes. En réponse, des directives ont été mises en place pour encadrer l'utilisation de l'IA.

Ces directives visent à protéger l'intégrité des procédures judiciaires, à préserver la confiance du public dans le système judiciaire et à garantir le respect de la primauté du droit. Elles reflètent une évaluation équilibrée des avantages et des défis posés par l'IA, soulignant l'importance de la fiabilité et de la précision des contenus juridiques générés. Ainsi, il est important de vérifier systématiquement les informations produites par l'IA avec des sources fiables et de les réviser soigneusement.

[12] https://www.fct-cf.gc.ca/Content/assets/pdf/base/2023-12-20-avis-utilisation-ia-procedures-judiciairess.pdf; https://www.fct-cf.ca/Content/assets/pdf/base/FC-Updated-AI-Notice-FR.pdf; https://www.fct-cf.gc.ca/Content/assets/pdf/baseFC-Updated-AI-Notice-Explanatory-note-FR.pdf
VIDÉO: Conformité à l'avis sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (30 octobre 2024) - https://www.youtube.com/watch?v=O26TAwskCdM&feature=youtu.be

[13] https://courdappelduquebec.ca/fileadmin/dossiers_civils/avis_et_formulaires/avis_utilisation_intelligence_articielle_FR.pdf

[14] https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/Communiques_et_Directives/Montreal/Avis_a_la_communaute_juridique-Utilisation intelligence_artificielle_FR.pdf

[15] https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/toutes-les-chambres/AvisIntegriteObservationsCQ_LLM.pdf

[16] https://coursmunicipales.ca/fileadmin/cours_municipales_du_quebec/pdf/Document_d_information/CoursMun_AvisIntegriteObservations.pdf

Les bonnes pratiques

Développements récents

Tenez-vous à jour sur les dernières directives des tribunaux concernant l'usage de l'IA générative dans la préparation des dossiers judiciaires. Si cela est requis, veillez à inclure la déclaration relative au contenu généré par l'IA conformément aux exigences de la juridiction concernée.

Supervision et vérification rigoureuse

Surveillez attentivement les analyses et références juridiques générées par l'IA pour assurer leur authenticité et exactitude. Vérifiez les contenus avec des sources reconnues, fiables et faisant autorité avant leur utilisation.

Retour aux autres pratiques responsables

Des pratiques responsables

Encadrement des apports technologiques de la clientèle

Les dispositions

Code de déontologie des avocats : articles 8, 13, 20, 28, 31, 35, 37, 99, 100, 111, 116

Le recours croissant aux outils d'IAG par la clientèle des avocats modifie la dynamique du mandat. De plus en plus autonomes, certaines personnes y recourent pour mieux comprendre leur dossier, compléter elles-mêmes des démarches procédurales, vérifier des informations ou proposer des stratégies. Cette participation peut renforcer la collaboration entre l'avocat ou l'avocate et sa clientèle, mais elle peut aussi causer des problèmes et présenter des risques : erreurs factuelles ou juridiques dans les procédures et les écrits, confusion entre l'information et le conseil juridiques, ou remise en cause de la stratégie juridique de l'avocate ou de l'avocat.

Confrontés à cette réalité, les avocates et les avocats doivent faire le nécessaire pour concilier leurs obligations envers leurs clients et le tribunal. La situation commande une mise en œuvre structurée de leurs devoirs de compétence, d'indépendance, de prudence et de diligence, de conseil, de communication et de transparence, ainsi que de franchise envers le tribunal, c'est-à-dire de ne pas l'induire en erreur. Le devoir de communication invite à aborder dès l'ouverture du dossier l'utilisation de l'IAG par la cliente ou le client : comment ces contenus seront-ils traités, vérifiés et validés? Et quels seront leurs effets sur la stratégie, les échéanciers, la confidentialité et la facturation? Si l'avocate ou l'avocat décide de maintenir le mandat, il convient d'établir un protocole d'utilisation et de validation avec la clientèle, de lui rappeler que son jugement professionnel prévaut en tout temps, et que les contenus inexacts, trompeurs ou inadéquats seront écartés ou corrigés.

Selon le contexte, ce protocole peut mener à un mandat à portée limitée. Lorsque le client ou la cliente insiste pour réaliser une partie des tâches à l'aide d'outils d'IAG, il peut être opportun de formaliser ce type de mandat : définition claire et écrite des services rendus par l'avocate ou l'avocat et des tâches accomplies par la personne cliente elle-même[17,18]. Bien géré, ce cadre protège la qualité des services, soutient la transparence, et réduit les risques de responsabilité professionnelle.

[17] Judith Guerin, Émilie Chevrier « Le mandat à portée limitée à l'ère de l'intelligence artificielle : enjeux de responsabilité », Bulletin Praeventio, Barreau du Québec / Assurance du Barreau, octobre 2025.

[18] Barreau de Montréal, Mandats à portée limitée — Guide à l'intention des avocats, 1re éd., 3e trimestre 2011.

Lire la suite

Des pratiques responsables

Encadrement des apports technologiques de la clientèle

Les bonnes pratiques

Expliquez clairement les limites et les risques

Hallucinations, erreurs factuelles ou juridiques, citations inventées, biais, atteintes potentielles à la confidentialité.

Discutez dès l'ouverture du dossier et convenez d'un protocole d'utilisation et de validation

Les limites de l'utilisation de l'IAG, les effets sur la stratégie, les échéanciers et la confidentialité, la responsabilité déontologique de vérification et de validation de tout contenu généré par l'IAG, ainsi que les incidences possibles sur les honoraires. Le cas échéant, évaluez si la situation se prête à un mandat à portée limitée.

Transformez les contenus soumis en occasions pédagogiques

Utilisez les erreurs ou les imprécisions relevées pour renforcer la compréhension de la cliente ou du client et démontrer la valeur ajoutée de l'expertise professionnelle, et expliquez l'importance de recourir à des sources provenant de sites Web de tribunaux, d'éditeurs commerciaux couramment cités en référence ou de services publics bien établis.

Consignez la validation et les corrections; archivez les versions des contenus fournis par la clientèle; documentez les décisions d'inclusion, d'exclusion ou de correction.

Retour aux autres pratiques responsables

Des pratiques responsables

Équité procédurale envers les parties qui se représentent seules et utilisant l'IAG

Les dispositions

Code de déontologie des avocats : articles 4, 20, 23, 111, 116, 119
Code de procédure civile : 9 paragraphes 2, 19, 20

En raison de l'accessibilité des outils d'IAG, on assiste à une augmentation des documents juridiques générés, en tout ou en partie, par l'IAG, notamment ceux qui émanent d'une partie se représentant seule. Lorsque l'avocat ou l'avocate de la partie représentée soupçonne un recours problématique à l'IAG, par des indices tels que des citations jurisprudentielles inexistantes ou des arguments étrangers au droit de la juridiction concernée, il lui faut s'en tenir d'abord à son devoir de loyauté, soit défendre avec vigueur les intérêts de son client ou de sa cliente. Ce principe prime, sous réserve d'exceptions où l'intérêt de la justice l'exige. En même temps, l'avocat ou l'avocate doit s'abstenir d'induire en erreur le tribunal ou la partie adverse ou de surprendre sa bonne foi. Bien que l'avocate ou l'avocat ne peut venir au secours de la partie qui se représente seule, ni lui dispenser aucun conseil juridique, il lui est possible de fournir à celle-ci des informations factuelles et l'orienter vers des ressources disponibles appropriées, en l'invitant par exemple, à consulter une professionnelle ou un professionnel, des services d'aide ou des cliniques juridiques[19].

Dans un tel contexte, l'avocat ou l'avocate doit faire preuve de vigilance, vérifier les références et choisir le moment approprié pour signaler les anomalies. Ainsi, l'avocat ou l'avocate agira immédiatement s'il existe un risque imminent d'induire le tribunal en erreur sur une question, par exemple lors d'une demande urgente, sinon au prochain véhicule procédural utile afin de préserver à la fois l'intégrité du débat et la stratégie du client. L'avocat ou l'avocate coopère de manière raisonnable, courtoise et transparente afin de favoriser le déroulement ordonné de l'instance, sans pour autant atténuer sa posture adverse ni compromettre la défense vigoureuse des intérêts du client. Il ou elle veille également à documenter par écrit les échanges avec la partie se représentant seule.

Il est également recommandé de communiquer clairement avec son client ou sa cliente pour expliquer pourquoi certaines communications ont lieu avec la partie se représentant seule, ce qui est partagé et dans quel cadre, et comment ces gestes s'inscrivent dans une stratégie de représentation loyale et efficace. Cette explication renforce la confiance, évite les malentendus et montre que les actions de transparence servent à sécuriser un processus équitable tout en protégeant ses droits.

Le tribunal partage la responsabilité de l'équité. Il assure la saine gestion et le bon déroulement des instances, notamment en offrant une assistance raisonnable aux parties se représentant seules, par exemple en recadrant au besoin les éléments qui compromettent la qualité du débat. Cette responsabilité partagée n'a toutefois pas pour effet d'exiger de l'avocat ou de l'avocate de compenser toutes les lacunes de la partie adverse. En définitive, le tribunal et l'avocat ou l'avocate œuvrent de concert, chacun dans son rôle, pour garantir que le procès demeure équitable. Cette synergie contribue à préserver la confiance du public dans le système de justice à l'ère de l'IAG.

[19] Judith Guerin, Émilie Chevrier « L'intervention professionnelle face à l'usage de l'intelligence artificielle par la partie non représentée », Bulletin Praeventio, octobre 2025.

Lire la suite

Des pratiques responsables

Équité procédurale envers les parties qui se représentent seules et utilisant l'IAG

Les bonnes pratiques

Détecter et vérifier

Repérer les indices d'un recours problématique à l'IAG et vérifier systématiquement les références avant toute prise de position.

Expliquer au client

Informer clairement le client ou la cliente sur les communications avec la partie se représentant seule, leurs limites et leur raison d'être.

Coopérer sans conseiller

Coopérer raisonnablement, avec courtoisie et transparence, sur les aspects pratiques et factuels, sans atténuer la posture adverse ni donner d'avis juridique à la partie se représentant seule et en l'orientant, au besoin, vers des ressources.

Signaler au moment opportun

Soulever l'anomalie selon les circonstances, par exemple selon le risque d'induire le tribunal en erreur ou de compromettre l'intégrité du débat, ou l'étape procédurale (gestion de l'instance, échanges des procédures, audience).

Assurer la traçabilité

Documenter par écrit les échanges avec la partie se représentant seule et conserver les pièces pertinentes pour éviter les malentendus et démontrer la bonne foi et la rigueur professionnelles.

Retour aux autres pratiques responsables

En conclusion

Ce guide traite de l'utilisation éthique et responsable de l'IA générative dans l'exercice de la profession, conformément aux devoirs et obligations déontologiques des membres du Barreau du Québec.

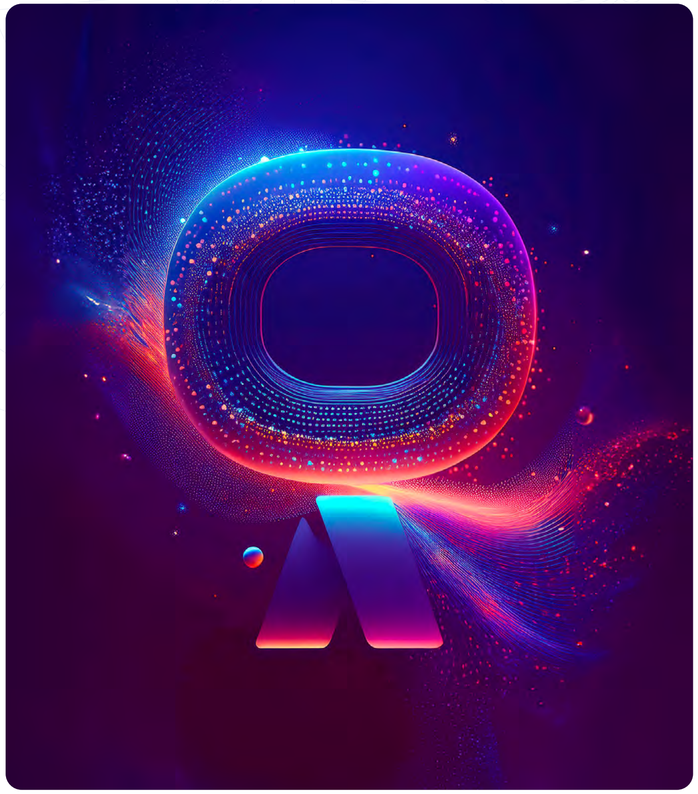
Le devoir de compétence exige de savoir utiliser les TI. Les membres qui souhaitent utiliser les outils de l'IA pour améliorer leur efficacité professionnelle doivent nécessairement maîtriser ces outils. L'obligation de non-discrimination impose aux membres qu'ils et elles exercent une surveillance rigoureuse pour prévenir les résultats biaisés et assurer le maintien d'une représentation juridique respectueuse des droits fondamentaux et exempte de discrimination. Puisqu'il est impératif d'utiliser l'IA générative de manière réfléchie et consciencieuse, la diligence, la prudence et la qualité des services fournis sont obligatoirement de mise.

La protection du secret professionnel, de la confidentialité et des renseignements personnels occupe une place centrale. Il est important de sécuriser les informations de vos clients dans un contexte numérique. La responsabilité du mandat et la supervision du travail effectué, notamment lorsque l'IA générative est utilisée, requièrent une attention particulière pour garantir l'exactitude et la pertinence.

De plus, la confiance et le devoir de communication sont essentiels pour maintenir avec la clientèle une relation transparente et informée. Concernant les honoraires justes et raisonnables, l'IA peut transformer les modèles de facturation tout en respectant les obligations déontologiques. Enfin, il demeure obligatoire et nécessaire, lorsqu'on utilise l'IA générative, de respecter les directives des tribunaux et de se conformer aux exigences judiciaires.

Face aux possibilités qu'offre l'IA et aux défis qu'elle pose dans le domaine juridique, ce guide insiste sur l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques. Il préconise l'emploi de l'IA générative uniquement lorsque les membres sont aptes à gérer efficacement ces risques; autrement, l'utilisation des outils d'IA générative est déconseillée.

Ce guide est destiné à évoluer avec les avancées futures de l'IA, et à refléter l'engagement du Barreau à avancer prudemment dans cette nouvelle avenue technologique en priorisant la protection du public et l'accès à la justice. L'exploration des possibilités offertes par l'IA générative demeure guidée par des principes fondamentaux, afin que l'innovation serve à renforcer la pratique juridique et que chaque avancée contribue concrètement à l'amélioration de l'efficacité et de l'intégrité de la profession.



La bibliographie

- Andrighetti, Vikki, et Barreau du Québec - Service de la formation continue. « L'intelligence artificielle : une nouvelle frontière en matière de responsabilité professionnelle des avocats ». Dans *Développements récents en droit des assurances et responsabilité professionnelle* (décembre) (2023), 545:203-44. Montréal: Éditions Yvon Blais, 2023. https://edoctrine.caij.qc.ca/developpements-recents/545/c-01e352724158a6ed8f97a613a74b8752

- « Avis à la communauté juridique et au public ». Cour du Québec, 26 janvier 2024. https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/toutes-les-chambres/AvisIntegriteObservationsCQ_LLM.pdf

- « Avis à la profession et au public, maintenir l'intégrité des observations à la Cour lors de l'utilisation de grands modèles de langage ». Cours municipales, décembre 2023. https://coursmunicipales.ca/fileadmin/cours_municipales_du_quebec/pdf/Document_d_information/CoursMun_AvisIntegriteObservations.pdf

- « Avis concernant le recours à l'intelligence artificielle devant la Cour d'appel du Québec ». Cour d'appel, août 2024. https://courdappelduquebec.ca/actualites/detail/avis-concernant-le-recours-a-lintelligence-artificielle-devant-la-cour-dappel-du-quebec/

- Barreau de Montréal, Mandats à portée limitée — Guide à l'intention des avocats, 1re éd., 3e trimestre 2011.

- Chicoine, Danielle. « Practice directions push for transparency when AI is used in legal matters ». Law Society of Alberta, novembre 2023, mise à jour mai 2024. https://alia.ca/ai-practice-directions/

- Crampton, Paul S. « Avis aux parties et à la communauté juridique. L'utilisation de l'intelligence artificielle dans les procédures judiciaires ». Cour fédérale, décembre 2023. https://www.fct-cf.gc.ca/Content/assets/pdf/base/2023-12-20-avis-utilisation-ia-procedures-judiciairess.pdf https://www.fct-cf.ca/Content/assets/pdf/base/FC-Updated-AI-Notice-FR.pdf VIDÉO: Conformité à l'avis sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (30 octobre 2024) - https://www.youtube.com/watch?v=O26TAwskCdM&feature=youtu.be

- Davis, Anthony E. « The Future of Law Firms(and Lawyers) in the Age of Artificial Intelligence ». The Future of Law Firms (and Lawyers) in the Age of Artificial Intelligence, octobre 2020. https://www.americanbar.org/groups/professional_responsibility/publications/professional_lawyer/27/1/the-future-law-firms-and-lawyers-the-age-artificial-intelligence/

- Experts bénévoles, Barreau du Québec. « Guide des TI | Gestion et sécurité des technologies de l'information pour l'avocat et son équipe ». Guide-ti.pdf, s. d. https://www.barreau.qc.ca/media/5qdab2i4/guide-ti.pdf

- Gouvernement du Canada. « Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative ». Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative, 21 mars 2024. https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/utilisation-responsable-ai/guide-utilisation-intelligence-artificielle-generative.html#toc-6

- Guérin, Judith, et Lompré, Aurélie. « L'intelligence artificielle : Limitez les risques de poursuite en responsabilité professionnelle ». *Assurance Responsabilité Professionnelle* 24, nº 4 (2023). https://farpbq.blob.core.windows.net/media/2194/2023_08-07_ia.pdf

- Guérin, Judith, et Chevrier, Émilie. « Le mandat à portée limitée à l'ère de l'intelligence artificielle : enjeux de responsabilité », Bulletin Praeventio, Barreau du Québec / Assurance du Barreau, octobre 2025.

- Guérin, Judith, et Chevrier, Émilie. « L'intervention professionnelle face à l'usage de l'intelligence artificielle par la partie non représentée », Bulletin Praeventio, octobre 2025.

- Office québécois de la langue française. « Intelligence artificielle générative ». intelligence artificielle générative | GDT, 2024. https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26561649/intelligence-artificielle-generative

- Paquette, Marie-Anne, La Rosa, Catherine, et Michaud, Jean-François. « Avis à la communauté juridique et au public, L'intégrité des observations présentées aux tribunaux en cas d'utilisation des grands modèles de langage ». Cour supérieure du Québec, 24 octobre 2023. https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/Communiques_et_Directives/Montreal/Avis_a_la_communaute_juridique-Utilisation_intelligence_artificielle_FR.pdf

- Polsky, Len, et Ward, Michael. « The Generative AI Playbook Lawyers Can Safely Take Advantage of the Opportunities Offered by Generative AI ». The Generative AI Playbook - Law Society of Alberta. Consulté le 29 janvier 2024. https://www.lawsociety.ab.ca/resource-centre/key-resources/professional-conduct/the-generative-ai-playbook/

- The Law Society of British Columbia. « Guidance on Professional and Generative AI ». Professional-responsibility-and-AI.pdf, octobre 2023. https://www.lawsociety.bc.ca/Website/media/Shared/docs/practice/resources/Professional-responsibility-and-AI.pdf

- Wikipedia. « ChatGPT ». ChatGPT - Wikipedia, s. d. https://en.wikipedia.org/wiki/ChatGPT

Barreau du Québec



L'intelligence artificielle générative

Guide pratique pour une utilisation responsable

ISBN (PDF) : 978-2-925336-43-3 (2e édition)
ISBN (PDF) : 978-2-925336-31-0 (1re édition)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2025